

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 MAI 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 2 mai à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de procurations : 2

Nombre d'absent : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/04/2022

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, MARTIN Jean-Philippe, PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude, VIDAL Didier

PROCURATIONS : Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur VIDAL Didier, Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a donné procuration à Monsieur QUATREFAGES Damien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur QUATREFAGES Damien a été désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

<u>DELIBERATION N°1</u> <u>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</u>

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire invite le conseil municipal à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal désigne M. Damien QUATREFAGES pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>DELIBERATION N°2</u> <u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION</u> <u>DE L'ECOLE PUBLIQUE MARIE-LAURENCE QUATREFAGES</u> <u>POUR UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</u>

Madame le maire présente à nouveau (la délibération avait été refusée par 13 élus lors du conseil du 08 avril 2022) au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de l'école publique Marie-Laurence Quatrefages pour un accueil de loisirs sans hébergement qui définit les conditions et les modalités financières dans lesquelles la commune de Saint Jean du Bruel consent à la Communauté de communes Larzac & Vallées la mise à disposition des locaux de l'école publique Marie-Laurence QUATREFAGES en vue de prêt de ceux-ci à l'association Familles Rurales du Larzac pour lui permettre d'exercer un accueil de loisirs sans hébergement en saison estivale.

Madame le Maire précise que la Communauté de communes versera à la commune une participation aux frais généraux (électricité, eau, entretien des systèmes d'alarme et d'incendie) pendant les périodes d'ouverture pour un montant forfaitaire de 760€ payable annuellement.

Cette année, pour des raisons de facilité, l'accueil se fera à l'école communale, mais Madame le Maire a fait part à la Communauté de communes de sa préférence pour les accueils dans les années à venir à la Prade (ex-colonie).

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal autorise Madame le maire à signer la convention pour un accueil pour l'année 2022 à l'école communale ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 3
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Suite aux demandes des associations de la Commune et suite au retrait de délégations de Madame le Maire, Madame Le Maire propose à nouveau (la délibération avait été refusée par 13 élus lors du conseil du 08 avril 2022) d'attribuer aux associations et aux organismes suivants le montant ci-dessous :

Voyage école : 4 000€ avec droit de regard sur l'ensemble des factures correspondantes ;

Subventions :

Comité des fêtes : 1 000€

Club des aînés : 300€

ADMR : 700€

Amicale bouliste : 700€

Harkis : 300€

Resto du cœur (appel de l'ADM) : 100€

Association Entre-chats : 400€

Résidence la Dourbie : 500€

Cotisations :

AMR12 (Association des Maires Ruraux) : 86€

Les associations n'ayant pas demandé à ce jour de subventions par dossier écrit pourront être examinées ultérieurement dans le cadre de subventions exceptionnelles.

Mme le Maire précise cependant, que pour tout versement de subvention, il est demandé par la Trésorerie le numéro Siret de l'association. Sans ce dernier, le versement de ladite subvention ne pourra être effectué.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal décide de verser les sommes énoncées ci-dessus.

DELIBERATION N° 4
ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES RESPONSABLES
ET DES GESTIONNAIRES DES EAUX DE Baignade DU Bassin Versant DU TARN-AMONT :
HARMONISATION DES PANNEAUX D'AFFICHAGE
DES SITES DE Baignade DECLAREES

Vu la convention de partenariat pour l'accompagnement des responsables et des gestionnaires des eaux de baignade du bassin versant du Tarn-amont signée avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn-Amont,

Vu l'article 1 de la convention portant sur la signalétique des baignades qui fait l'objet d'une annexe spécifique,

Madame le Maire procède à la lecture de l'annexe spécifique à l'action relative à l'harmonisation des panneaux d'affichage des sites de baignade déclarées sur le bassin versant du Tarn-amont. L'annexe porte sur la description de l'action spécifique d'harmonisation des panneaux d'affichage et sur la répartition financière. Le montant prévisionnel de la participation financière demandée à la commune pour cette action est de 273,80 € par panneau, soit un montant prévisionnel total de 273,80 € HT pour un panneau de baignade sur la commune.

Madame le Maire propose à nouveau (la délibération avait été refusée par 13 élus lors du conseil du 08 avril 2022) de valider cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'annexe spécifique à l'action d'harmonisation des panneaux d'affichage des sites de baignade déclarées sur le bassin versant du Tarn-amont, ci-annexée.

**DELIBERATION N° 5
CONVENTION PROSPORT
SURVEILLANT DE BAIGNADE**

Vu la circulaire préfectorale n°2020/57 du 08 avril 2020 concernant les dispositions relatives à la mise en œuvre de la loi du 23 mars 2020 concernant les collectivités territoriales ;

Madame le maire informe le Conseil Municipal de l'obligation, pour la commune, d'engager un surveillant de baignade diplômé B.N.S.S.A, pour la surveillance du plan d'eau de baignade du Viala ;

En effet, ce plan d'eau dispose d'une plage aménagée fréquentée par au moins dix baigneurs par jour, pendant les mois de juillet et d'août ;

Madame le maire présente à nouveau (la délibération avait été refusée par 13 élus lors du conseil du 08 avril 2022) au Conseil Municipal la proposition de l'association PROSPORT LOT de CAHORS qui met à disposition de la commune deux surveillants de baignade diplômé du 1er juillet 2022 au 31 août 2022 (un surveillant en juillet et un surveillant au mois d'août), moyennant un coût horaire comprenant l'indemnité de congés payés, la médecine du travail et les charges comprises ainsi qu'une adhésion à l'association PROSPORT ;

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition (contrats de mise à disposition) ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**DELIBERATION N° 6
ADRESSAGE**

Madame le Maire présente à nouveau (la délibération avait été refusée par 13 élus lors du conseil du 08 avril 2022) au Conseil Municipal le rapport d'adressage à signer qui atteste du travail effectué par la poste et qui conditionne la suite de la prestation.

Elle présente également à nouveau un avenant au contrat à signer, il est nécessaire pour effectuer les validations des cartes de l'ancienne application vers la nouvelle application.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le rapport d'adressage ainsi que l'avenant au contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**DELIBERATION N° 7
BUDGET COMMUNE
PROPOSITION DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Vu la délibération n° 11 séance n° 9 du 17 décembre dernier qui retire les délégations octroyées à Madame le Maire le 5 juin 2020,

Madame le Maire fait état d'un certain nombre de factures de fonctionnement en attente de mandatement qui nécessite la validation du conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager ces dépenses pour l'année 2022 sur le budget communal, section fonctionnement.

DELIBERATION N° 8
BUDGET ANNEXE DE L'EAU
PROPOSITION DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Vu la délibération n° 11 séance n° 9 du 17 décembre dernier qui retire les délégations octroyées à Madame le Maire le 5 juin 2020,

Madame le Maire fait état d'un certain nombre de factures de fonctionnement en attente de mandatement qui nécessite la validation du conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à engager ces dépenses pour l'année 2022 sur le budget annexe de l'eau, section fonctionnement

DELIBERATION N° 9
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
PROPOSITION DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Vu la délibération n° 11 séance n° 9 du 17 décembre dernier qui retire les délégations octroyées à Madame le Maire le 5 juin 2020,

Madame le Maire fait état d'un certain nombre de factures de fonctionnement en attente de mandatement qui nécessite la validation du conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à engager ces dépenses pour l'année 2022 sur le budget annexe de l'assainissement, section fonctionnement.

DELIBERATION N° 10
BUDGET ANNEXE DU VILLAGE VACANCES
PROPOSITION DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Vu la délibération n° 11 séance n° 9 du 17 décembre dernier qui retire les délégations octroyées à Madame le Maire le 5 juin 2020,

Madame le Maire fait état d'un certain nombre de factures de fonctionnement en attente de mandatement qui nécessite la validation du conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à engager ces dépenses pour l'année 2022 sur le budget annexe du village vacances, section fonctionnement.

DELIBERATION N° 11
BUDGET ANNEXE DE L'EAU
PROPOSITION DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
DEVIS

Vu la délibération n° 11 séance n° 9 du 17 décembre dernier qui retire les délégations octroyées à Madame le Maire le 5 juin 2020,

Madame le Maire présente le devis suivant :

Véolia (renouvellement traitement UV la Brunellerie) : 7 501€HT

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager cette dépense pour l'année 2022 sur le budget annexe de l'eau, section fonctionnement et l'autorise à signer ledit devis.

DELIBERATION N° 12
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
PROPOSITION DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
DEVIS

Vu la délibération n° 11 séance n° 9 du 17 décembre dernier qui retire les délégations octroyées à Madame le Maire le 5 juin 2020,

Madame le Maire présente les devis suivants :

SAUR (disjoncteur) : 624€ HT
 NICOLLIN EAU : 1 078€ HT (analyse des boues)
 DESPERIES : 180€ HT (rampe d'aération sortie)

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager ces dépenses pour l'année 2022 sur le budget annexe de l'assainissement, section fonctionnement et l'autorise à signer lesdits devis.

DELIBERATION N° 13
BUDGET COMMUNE
PROPOSITION DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
DEVIS

Vu la délibération n° 11 séance n° 9 du 17 décembre dernier qui retire les délégations octroyées à Madame le Maire le 5 juin 2020,

Madame le Maire présente les devis suivants :

INEO (réparation câbles) 595,20€ TTC
 SERRES DE RAUJOLLES (fleurs) 1 443.20€ TTC

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager ces dépenses pour l'année 2022 sur le budget communal, section fonctionnement et l'autorise à signer lesdits devis.

QUESTIONS DIVERSES

Présence du collectif « sauvons Saint-Jean » représentée par M. JUANABERRIA Jean-Marie, Mme DAGUET Isabelle et Mme CAMPS Isabelle qui ont demandé à plusieurs reprises de prendre la parole. Leur demande a été la démission collective de tout le conseil. Des élus ont précisé que ce n'était ni le lieu, ni la méthode, les élus sont seuls maîtres de leur décision prise individuellement de faire un courrier de démission adressé au maire pour les conseillers et les adjoints, à Mme la Préfète pour le Maire.

Les débordements possibles ont obligé Mme le Maire à lever rapidement la séance.

La séance est levée à 19h00.